

Pétition au Conseil Municipal de la Ville de Genève

Défendons les petits commerçants !

Pour que les petits commerçants ne perdent pas tous leurs biens en cas de résiliation de leur bail

A Genève, dans tous les quartiers, et notamment dans les quartiers où subsistent encore de nombreux petits commerces de proximité, ceux-ci sont victimes à la fois des difficultés économiques de leur clientèle et, souvent, des pratiques des propriétaires fonciers et des régies. Pratiques certes légales, mais qui conduisent à la disparition de ces petits commerces, et à la précarisation de leurs tenanciers. Des difficultés financières temporaires des locataires détenteurs de baux commerciaux deviennent ainsi le motif de résiliation de ces baux et d'expulsion des locataires, alors même que les retards de loyers qu'ils ont pu être responsables ont été rattrapés.

Le règlement des Plans d'Utilisation des Sols, en Ville de Genève, pose comme principe le maintien des commerces de proximité. La résiliation de leurs baux, et l'expulsion des commerçants, va évidemment à l'encontre de ce principe. En outre, dans plusieurs cas portés à notre connaissance, cette résiliation entraîne la perte totale des mises de fonds que les commerçants ont faites pour prendre leur commerce. Ainsi, la situation dans laquelle se retrouvent nombre de petits commerçants est-elle à la fois déplorable du point de vue de l'animation des quartiers, et insupportable d'un point de vue social.

C'est ainsi que le 31 octobre 2017, M. et Mme G., commerçants des Eaux-Vives depuis plus de vingt ans, se sont vus signifier la résiliation de leur contrat de bail pour non paiement de loyer. Traversant des difficultés financières importantes depuis plusieurs années, ces derniers ont, en effet, pris du retard dans le versement de trois loyers en 2017. Retards qu'ils ont aujourd'hui comblés. Le propriétaire de l'immeuble dans lequel se trouve le « Tabacs des Eaux-Vives », la famille C, fort loin d'être nécessiteuse, n'en a pas moins décidé de remettre l'arcade à plus offrant, faisant fi de la perte financière que cela impliquera pour M. et Mme G. et de la situation de grande précarité dans laquelle la perte du fond de commerce les placera. En effet, lorsqu'ils ont décidé de se lancer dans l'aventure du commerce de proximité, M. et Mme G. ont investi la totalité du deuxième pilier de Monsieur et une grande partie de celui de Madame. Etant tous les deux arrivés à l'âge de la retraite, ils comptaient sur la revente de leur fond de commerce pour s'assurer un revenu un peu supérieur à celui que peut leur assurer leur AVS. Or, au 15 janvier 2018, ils devraient quitter les lieux, en perdant tout ce pour quoi ils se sont battus, et tout ce qu'ils ont investi, puisque le fonds de commerce est lié au bail, et que la résiliation du bail entraîne la perte totale du fond de commerce. Ils devront dire adieu à un quartier qu'ils apprécient, à des clients fidèles et aimables. Tout cela parce qu'ils ont traversé une passe difficile.

Nous ne pouvons pas laisser une telle injustice se produire sans réagir. Il en va de la préservation des petits commerces familiaux et de proximité, ainsi que de la dignité de celles et ceux qui s'échinent jour après jour à faire leur quartier, en offrant leurs services, leurs sourires, leur écoute, leur conseil. Ces petits commerçants ne tentent pas de tirer profit de la remise de leurs fonds de commerce, ils n'espèrent que pouvoir retrouver, à l'âge de la retraite, ce qu'ils y ont investi.

- Les soussignées et soussignés demandent aux autorités de la Ville de Genève de faire tout ce qui est en leur pouvoir pour permettre aux petits commerçants dont le bail a été résilié de remettre leurs fonds de commerce et de récupérer leurs mises de fonds (économies personnelles, 2ème pilier), par exemple en intervenant auprès des propriétaires pour que les baux commerciaux résiliés soit réactivés jusqu'à la remise du fonds de commerce, ou en faisant en sorte que la Ville, elle-même, reprenne le fonds de commerce.
- Les soussignées et soussignés adressent cette demande à la Ville de Genève, en particulier s'agissant des tenanciers du « Tabac des Eaux-Vives », M. et Mme G., dont le cas est exemplaire, ce qui signifie qu'il n'est de loin pas unique.

Pétition au Conseil Municipal de la Ville de Genève

Défendons les petits commerçants !

Pour que les petits commerçants ne perdent pas tous leurs biens en cas de résiliation de leur bail

Nom, prénom	Adresse	Signature
-------------	---------	-----------

A renvoyer avant vendredi 5 janvier 2018 à : Tabac des Eaux-Vives, 3 rue des Eaux-Vives, 1207 Genève